

DOCUMENT N° 66

RESOLUTION SUR " TOURISME, ETHIQUE, DEVELOPPEMENT ET MONDIALISATION "

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Charlottetown du 4 au 7 juillet 2004, sur proposition de la commission de la coopération et du développement,

CONSIDERANT que le tourisme constitue l'une des premières activités économiques mondiales, et que ses perspectives de croissance dans les années à venir sont considérables,

RECONNAISSANT que, en favorisant la connaissance d'autres cultures, le tourisme peut contribuer au rapprochement et à la paix entre les peuples, et forger une conscience respectueuse de la diversité culturelle,

ESTIMANT qu'il peut représenter un puissant levier de progrès économique et social, notamment dans les pays en développement ;

CONSIDERANT toutefois que l'industrie touristique peut présenter un risque d'acculturation des populations locales, voire de déstructuration pour des sociétés fragiles, et qu'en outre les revenus qu'elle génère sont trop inégalement répartis,

CONSCIENTE également que les ressources sur lesquelles se fonde le tourisme sont précieuses parce que soumises à des conjonctures diverses, et que son exploitation peut entraîner des nuisances pour l'environnement,

RAPPELANT les multiples accords et textes de principes adoptés sur ce sujet, et principalement le Code mondial d'éthique du tourisme, adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en 2001 ;

AFFIRME le principe selon lequel le développement touristique doit reposer sur les critères de durabilité, c'est-à-dire qu'il doit notamment être supportable à long terme sur le plan écologique et viable sur le plan économique, équitable sur le plan social et d'éthique, en respectant les identités culturelles et en favorisant le progrès socio-économique des populations locales,

INVITE, pour parvenir à cet objectif, les gouvernements des pays francophones qui ne l'ont pas encore fait à intégrer les principes du Code mondial d'éthique du tourisme dans leurs législations nationales,

SOUHAITE que l'Organisation mondiale du tourisme étudie les moyens éventuels de rendre contraignants certains de ces principes,

RECOMMANDE aux institutions financières internationales d'intégrer les critères écologiques et sociaux dans les procédures d'examen de demandes de prêts et d'investissements relatives à des projets touristiques qui leur sont soumises,

DEMANDE aux gouvernements des pays concernés, ainsi qu'aux organisations internationales, de renforcer la lutte contre les abus liés à l'exploitation touristique, notamment la dégradation accélérée de certains sites.

CONSTATANT que la lutte, entamée tardivement, contre le scandale que constitue le tourisme sexuel, n'est pas parvenue à l'endiguer malgré des premiers pas significatifs en matière d'information, de sensibilisation et de législation,
DEMANDE à chaque État de mettre en œuvre un plan d'action contre ce fléau.

INVITE les instances de la Francophonie à développer, notamment en faveur des pays du Sud, des programmes de formation destinés aux professionnels du tourisme, dans l'esprit des valeurs de solidarité et de respect de la diversité culturelle qui fondent la communauté francophone.